# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'agrément de la société Grita pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées par les applications de ses clients *via* son service « Host Medical Services », initialement agréée le 28 juin 2010

NOR: AFSZ1430037S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 5 décembre 2013;

Vu l'avis du Comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 décembre 2013,

Décide:

#### Article 1er

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Grita délivré le 28 juin 2010 pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées par les applications de ses clients *via* son service « Host Medical Services » est renouvelé pour une durée de trois ans.

## Article 2

La société Grita s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation : *Le délégué,* P. Burnel